

La réserve civile de la police nationale



En quoi consiste la réserve civile ?

Vous voulez aider et agir pour la sécurité ? Vous êtes âgés de 18 à 65 ans ; vous voulez aider et agir pour la sécurité, renforcer le lien police/population : vous pourrez accomplir, selon vos disponibilités, des missions rémunérées de soutien ou de spécialiste, pour une période de 90 jours maximum par an sur le territoire national.

Quelles sont les conditions pour devenir réserviste ?

- Être de nationalité française ;
- Être âgé de dix-huit à soixante-cinq ans ;
- Être en règle au regard des obligations du service national : journée défense et citoyenneté (JDC) accomplie pour celles et ceux nés après le 31 décembre 1979 ;
- Ne pas avoir été condamné soit à la perte des droits civique ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle ou correctionnelle inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- Posséder l'aptitude physique requise pour exercer une activité dans la réserve.

Quelles sont les missions d'un réserviste de la police nationale ?

Vous pouvez participer à des [missions de soutien à l'activité opérationnelle](#), de [spécialiste](#) ou d'[agent de police judiciaire adjoint](#), dans la limite des conditions fixées par l'article 21 du code de procédure pénale, en principe au plus proche de votre domicile.

Quelles sont les obligations et les droits du réserviste ?

Après avoir satisfait à un [entretien de recrutement](#) et à la [visite médicale d'aptitude](#), le service chargé de la gestion des réservistes vous proposera de signer un contrat d'engagement en qualité de réserviste de la police nationale. Ce contrat est d'une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de cinq ans. Il précise la direction ou le service d'affectation, le niveau de fonctions exercées, la rémunération, l'organisation du temps de travail, la durée de l'obligation de disponibilité du réserviste et les modalités d'interruption ou de fin de contrat.

Les candidats retenus pour des missions de spécialistes peuvent faire l'objet d'un entretien complémentaire destiné à évaluer leurs compétences techniques au regard de la mission exercée.

Chaque vacation ouvre droit à une indemnité journalière de réserve (voir ci-contre) **calculée en fonction des compétences requises pour exercer les missions confiées** : auxiliaire, réserviste première ou deuxième classe, expert 1, 2 ou 3.

Si vous exercez des missions sur la voie publique, vous êtes doté d'une tenue, d'un gilet pare-balles, en fonction de la mission, et de l'insigne de la réserve civile. Vous n'êtes pas armé. Les autres missions sont exercées en tenue civile.

Quelle formation reçoit-on ?

En fonction des missions qui vous sont confiées, vous bénéficiez d'une formation initiale de dix jours dispensée dans une école nationale de police. Cette formation vous permettra d'acquérir les bases juridiques et techniques nécessaires à l'exercice de vos missions. Elle s'articule autour de quatre modules:

- Les principes d'organisation et de fonctionnement de la police,
- Les missions dévolues aux réservistes,
- Les règles de sécurité en intervention,
- Une information relative aux armes.

Si vous êtes recruté en qualité d'expert, vous effectuerez une seule journée de formation. Si vous exercez des missions nécessitant la qualité d'agent de police judiciaire adjoint, vous participerez au préalable à une formation complémentaire de dix jours qui vous permettra d'acquérir des connaissances en matière de droit pénal et de procédure pénale.

Quelles sont les démarches d'inscription ?

Remplir un dossier de candidature (à joindre) accompagné des pièces justificatives demandées et le retourner par voie postale auprès du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) situé dans le ressort géographique de votre domicile.

A qui s'adresser ?

*Secrétariat général pour l'administration du ministère de
l'Intérieur (SGAMI) de la zone Est*

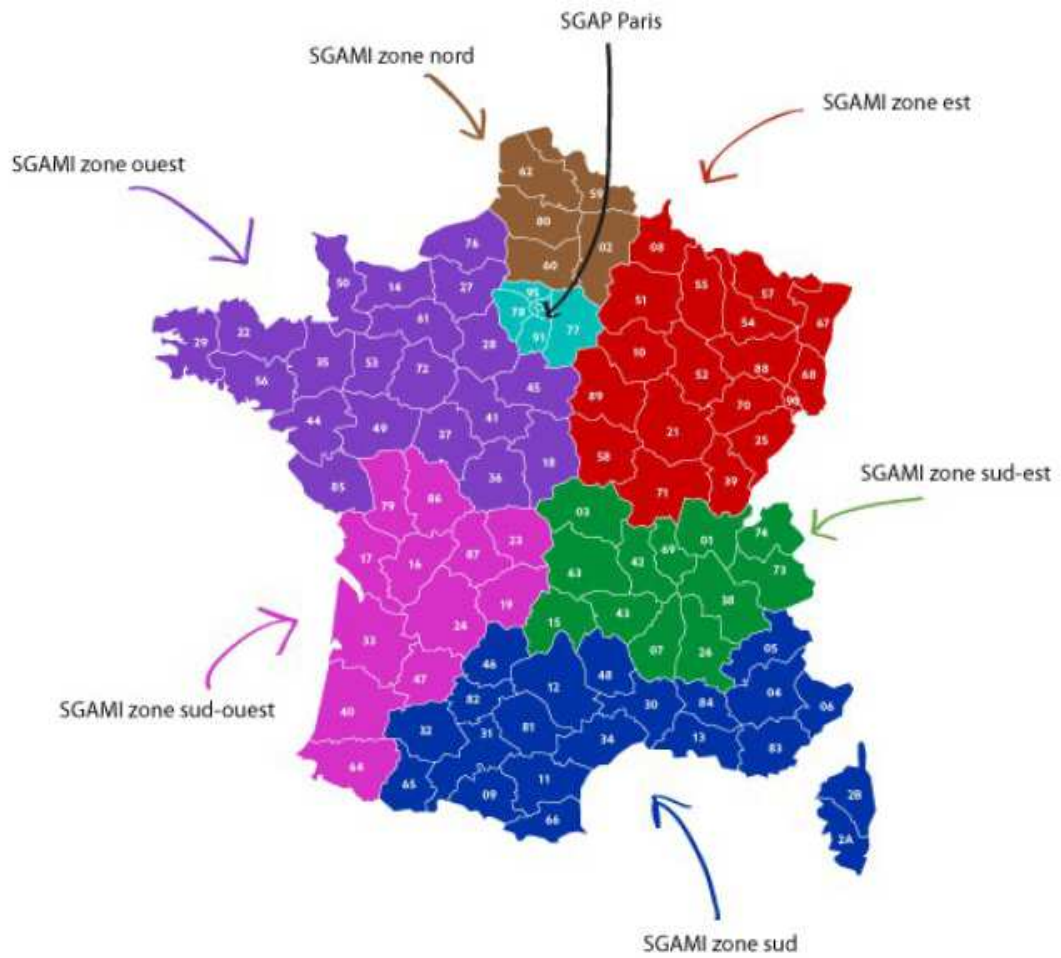
Rue Belle Isle

BP 51064

57036 METZ Cedex 01

☎ *03 87 16 10 10*

@ sgap57-recrutement@interieur.gouv.fr



SGAMI zone sud	04 86 57 68 00
SGAMI zone sud-ouest	05 56 99 77 77
SGAMI zone ouest	02 47 42 85 61
SGAMI zone est	03 87 16 10 10
SGAMI zone nord	03 80 44 55 00
SGAMI zone sud-est	04 72 84 54 00
SGAP Paris	01 53 73 53 73

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site :

<http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-police/Reserve-operationnelle>